



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE

DECISION N°

/ MLA / DPAM du

-12122

20 NOV. 2018

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 4 au 7 décembre 2018.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 27 septembre 2018 formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » ;
- Vu la liste des candidats inscrits au module 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
REG	1
MLA	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	23
Moana Formation	1
JOPF	1

DÉCIDE :

Article 1er. - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, a été ouverte du **4 au 7 décembre 2018** inclus, à **Vaitape** (Bora-Bora).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module
			M3
ATIU	Amoroa, Tehihira	03/06/1992	X
CHARLES	Sylie, Noëlle	24/12/1993	X
DEMACHY	Arthur, Pierre	03/01/1987	X
EBB	Emmanuel, Matahi	31/10/1985	X
ELLACOTT	John, Maraehau	13/11/1967	X
ESTALL	Catherine, Hitiura	07/01/1988	X
HAUMANI-TEHEIURA	Albert, Teheirama	12/02/1997	X
MAI	Mahei, Lewis	16/06/1999	X
MANA	Rahia, Marden	07/04/1983	X
MATAOA	Hereiti	02/06/1999	X
PENEHATA	Paiatua, Philippe	01/02/1991	X
PERE	Anapa, Adams	20/01/1998	X
SIU	Alain, Christian	31/10/1961	X
SUMBUL	Bekir	27/06/1973	X
TEPEVA	Léopold	14/03/1982	X
TETUANUI	Ronald, Heiarii	28/08/1988	X
TETUANUI	Teraatea, Ruben	21/12/1995	X
TINORUA	Matearii, Stanley	29/12/1986	X
TINORUA	Olivier, Teraitahi	19/05/1983	X
VAETUA	Vavau, Pascal	08/01/2000	X
VAIHO	Matoarii, Dimitri	26/08/1995	X
VANE	Yann	25/10/1985	X
YEOU	Adrien, Vetea	02/04/1982	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 3 = 23**

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Jeudi 6 décembre 2018	9h00 à 10h00	Vaitape (Bora-Bora)
3.2 – Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		10h00 à 11h00	

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

20 NOV. 2018

Pour le ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires,
et par délégation,
La directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

7

Pour Ampliation
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

20 NOV. 2018

-12122